

Mgr Aillet dénonce les médias et l'euthanasie

Author : Maximilien Bernard

Categories : [Non classé](#)

Date : 17 août 2011

Concerné par la nouvelle affaire d'euthanasie qui s'est produite dans son diocèse, **Mgr Marc Aillet** n'a pas manqué de [réagir](#), malgré la fête du 15 août et les JMJ qui l'occupent (voir les vidéos sur [KTO](#)). L'évêque de Bayonne a dénoncé le parti-pris médiatique :

Comme on pouvait s'y attendre, cette triste affaire est « instrumentalisée » par des personnes ou des lobbies qui tentent de relancer le débat sur la légalisation de l'euthanasie. Or, il n'est pas concevable qu'un médecin, dont la vocation est de soigner les personnes qui lui sont confiées, puisse s'arroger le droit de supprimer un patient (malade incurable en fin de vie, personne âgée ou handicapée, etc.) au nom d'une compassion mal comprise (« *j'ai trop souvent vu la pitié s'égarer* » écrivait Antoine de Saint-Exupéry...). Certes, la confusion qu'entretiennent certains médias est telle que beaucoup de nos concitoyens se disent ou se croient favorables à l'euthanasie, alors qu'ils sont simplement (et tout à fait légitimement) opposés à l'acharnement thérapeutique.

Puis, Mgr Aillet rappelle la loi naturelle que devrait respecter chaque personne, et surtout les médecins :

Moralement inacceptable, l'euthanasie, qui consiste à mettre fin à la vie d'un malade, est parfaitement illégale en France. L'acharnement thérapeutique (c'est-à-dire « *l'obstination déraisonnable* » par laquelle un malade est artificiellement maintenu en vie au prix d'actes inutiles et disproportionnés) est également interdit par la « loi Léonetti » du 22 avril 2005, qui impose au corps médical la prise en charge des malades en fin de vie et l'obligation de soulager leurs souffrances, mais la mise en oeuvre de cette loi se heurte, en particulier, à l'insuffisance des centres de soins palliatifs, dont le développement devrait être une des priorités des pouvoirs publics en France. D'une façon générale, la banalisation de l'euthanasie, et a fortiori, sa légalisation, est une « évolution » (ou plutôt, une terrible régression) à laquelle nous nous opposons au nom même du droit de chacun de vivre et de mourir dignement.